

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 0085 - 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU BUREAU – SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 15 novembre, LES MEMBRES DU BUREAU DE GRAND LIEU COMMUNAUTE se sont réunis à 17h00 au siège communautaire à La Chevrolière.

Étaient présents :

- | | |
|-----------------------------------|------------------------------|
| - M. Johann BOBLIN | - M. Yannick FÉTIVEAU |
| - M. Frédéric LAUNAY | - M. Patrick BERTIN |
| - M. Stéphan BEAUGÉ | - M. Bernard COUDRIAU |
| - M. Jean-Jacques MIRALLIÉ | - Mme Karine PAVIZA |
| - M. Serge HÉGRON | |

**ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF AU CONTROLE PERIODIQUE DES
EQUIPEMENTS D'AUTOSURVEILLANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT DU
TERRITOIRE DE GRAND LIEU COMMUNAUTE**

Pour les systèmes d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées a une capacité nominale supérieure ou égale à 120 kg DBO5/j, l'agence de l'eau réalise annuellement une expertise technique du dispositif d'autosurveillance.

Son objectif est de vérifier :

- La présence des dispositifs de mesure (débits et prélèvements),
- Le bon fonctionnement des dispositifs,
- La fiabilité et la représentativité des mesures,
- Le respect des conditions de transport et de stockage des échantillons prélevés,
- Le respect des modalités de réalisation des analyses.

Le marché actuel prend fin le 31 décembre 2022.

Dans le cadre du renouvellement de ce marché, Grand Lieu Communauté procède à une consultation afin de retenir un bureau d'études pour réaliser un contrôle technique du dispositif d'autosurveillance des principaux systèmes d'assainissement du territoire.

La consultation a été publiée le mardi 30 août 2022. La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 30/09 à 12h00. Deux entreprises ont remis une offre conforme.

Après analyse et au vu des critères de jugement des offres indiqués dans le règlement de consultation, il est proposé d'attribuer l'accord-cadre mentionné ci-dessus à l'entreprise IRH Ingénieur Conseil SAS, 8 rue Olivier de Serres – CS 37289 – 49072 BEAUCOUZE CEDEX, pour un montant maximum de commande de 50 000.00 € HT sur la durée de l'accord-cadre (48 mois).

Le Bureau de Grand Lieu Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Commande publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2022, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

y compris les groupements de commandes (pour tous les types de m services, TIC et prestations intellectuelles), dont le montant est compris entre 40 000 € HT et 2 000 000€ HT pour les marchés de travaux ;

VU les résultats de la consultation selon une procédure « adaptée » ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

DECIDE, A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : D'attribuer l'accord-cadre relatif au contrôle période des équipements d'autosurveillance des systèmes d'assainissement du territoire de Grand Lieu Communauté à l'entreprise IRH Ingénieur Conseil SAS, 8 rue Olivier de Serres – CS 37289 – 49072 BEAUCOUZE CEDEX, pour un montant maximum de commande de 50 000.00 € HT sur la durée de l'accord-cadre (48 mois).

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.

Article 3 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE212-B151122

Publié sur le site internet le : 13/11/22

Fait à La Chevrolière, le 16 novembre 2022,

Le Président,
Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann

Boblin

Date de signature : 17/11/2022

Qualité : Président de Grand Lieu

Communauté